

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2023/02 en date du 20 janvier 2023

LE MAIRE DE SARDENT

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

Considérant que pour la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'état du terrain du Stade Maurice Faure,

Considérant les intempéries de ces derniers jours.

ARRETE :

ARTICLE 1 ER :

Les rencontres sportives des jeunes en lever de rideau de samedi 21 janvier 2023 qui devaient se dérouler de 15h00 à 18h00 sur le stade Maurice FAURE, sont annulées.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, l'arrêté sera transmis à Madame La Préfète de la Creuse, à la gendarmerie concernée, au district de football de la Creuse, et au Sporting Club Sardentais.

Fait à Sardent, le 20 janvier 2023
Le Maire, Thierry GAILLARD

